

Recensement de la population

Chaque année, une partie de la population de la ville est recensée. Vous êtes toutes et tous invités à participer à ce moment de citoyenneté.

PARTICIPATION AU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Votre réponse est importante. La qualité du recensement en découle.

Participer au recensement est un acte civique mais aussi **une obligation légale en vertu de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.**

Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.



A QUOI SERT LE RECENSEMENT DE LA POPULATION?

Le recensement, c'est utile à tous.

Il permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.

ECHANTILLON DE LA POPULATION

Comme les années précédentes, à l'issue d'un tirage au sort effectué par l'INSEE, seuls 8% des logements de la commune seront recensés en l'occurrence ceux qui auront reçu le courrier du Maire. Il se peut donc que vous soyez recensés et qu'un membre de votre voisinage ne le soit pas.

EFFECTUER MA DEMARCHE

Le recensement "traditionnel"

Les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants:

- Une feuille de logement;
- Un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement;
- Une note explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpeller.

L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupérera une fois remplis.

Si vous êtes absent-e de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur.

Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement, à l'adresse suivante:

Hôtel de Ville

Affaires générales / Domaine réglementaire
2, place de l'hôtel de ville Jacques Chirac – 77100 Meaux
Tél. : 01.60.09.97.03

Le recensement par internet

À côté de cette méthode traditionnelle, il vous sera proposé de [vous faire recenser par internet](#)

Procédure représentant de nombreux avantages:

- Gain de temps (pas de second passage de l'agent recenseur, rapidité de remplissage du questionnaire)
- Simplification de remplissage (guide dans le questionnaire et accusé de réception par courriel)
- Respect de la confidentialité l' Insee seul ayant accès aux informations

Toutes les infos pratiques sur le [site web officiel du recensement](#)



MAIRIE DE MEAUX

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac
77100 Meaux